



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur POLY Jacques
442 Cours Emile Zola
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC0840542500016
Demandeur : Poly Jacques
Déposé le : 25/02/2025
Complété le : 12/06/2025
Travaux : 470 cours Emile Zola 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500016		
Demande du :	25/02/2025 - affichée en Mairie le : 03/03/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	13/03/2025	
Dossier complet depuis le :	12/06/2025	
Par :	POLY Jacques	SP créée : 62.08 m ²
Demeurant à :	442 Cours Emile Zola 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Aménagement d'un propriété existante (141.00m ²): Extension d'une maison d'habitation existante par transformation du garage (27.75m ²), et construction d'un couloir de nage (bassin 48.00m ²) couvert par un bâtiment (34.33m ²).	
Sur un terrain sis :	470 cours Emile Zola 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré : CM-0220, CM-0115, CM-0318, CM-0319, CM-0561, CM-0379	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,

Vu l'avis de ENEDIS,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020, modifié le 30 juin 2025, secteur S3b – bras de sorgues naturels,

Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10% de la surface du terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR: Les matériaux utilisés pour les façades et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment existant.

EAUX DE PLUIE: Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur.

Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et d'assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

PUISSANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 9 kVa.

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

07 AOUT 2025

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE le

07 AOUT 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission***

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 084054 25 00016 U8402

Adresse du projet : 0470 cours EMILE ZOLA 84800 Isle sur la
Sorgue

Déposé en mairie le : 25/02/2025

Reçu au service le : 31/07/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur Poly Jacques

442 Cours Emile Zola

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 05/08/2025 à 15:43

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur - 23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence Cedex 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04
88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542500016 Instructeur : CT	JACQUES POLY	470 Cours Emile Zola à L'Isle sur la Sorgue (CM 220,115,318,319,561)	Aménagement d'une propriété existante. Extension d'une maison d'habitation existante, construction d'un couloir de nage, d'une maison de complément et d'un cabanon de jardin

Zonage Assainissement :

 Collectif Futur Collectif Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

 oui Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
 non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété. Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau public existant Cours Emile Zola.

Une boîte de branchement de diamètre 400 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

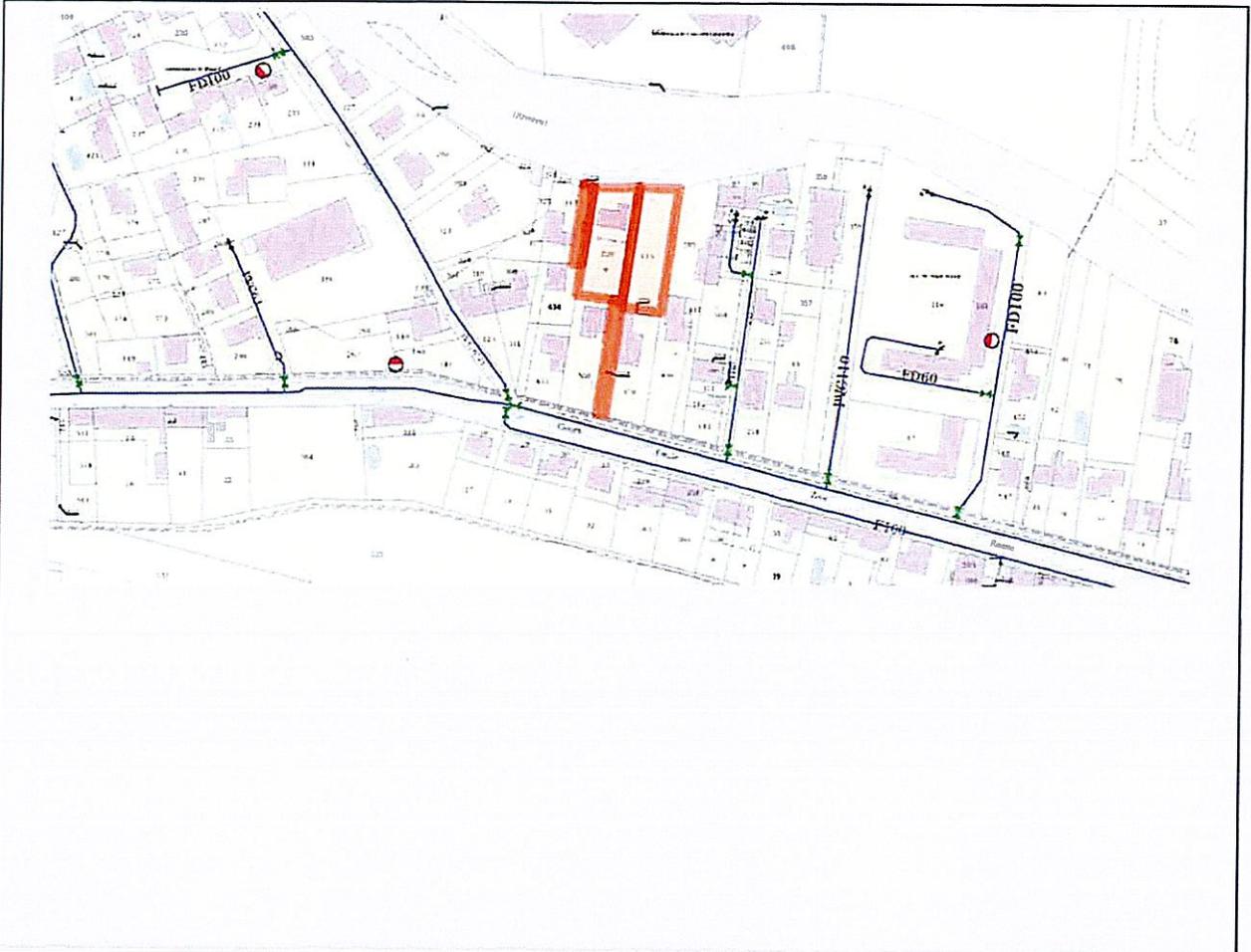
Avis rédigé par : BG Visa technicien Service Assainissement :

Date : 28/03/2025

Transmis au Service Urbanisme le 28/03/2025



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542500016



	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation PC0840542500016</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : Poly Jacques <u>Ref. Cadastre</u> : CM-0220, CM-0115, CM-0318, CM-0319, CM-0561</p>	<p>Date de réception 13/03/2025 Date de réponse 26/03/2025 Signature</p>
<p>Réponse</p> <p>Raccordé.</p>		

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : HOUAMRIA Amanda

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Aix en Provence, le 28/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0840542500016 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 0470, cours EMILE ZOLA
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale : Section CM , Parcelle n° 0220
Section CM , Parcelle n° 0115
Section CM , Parcelle n° 0318
Section CM , Parcelle n° 0319
Section CM , Parcelle n° 0561
Nom du demandeur : Poly Jacques

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CUI/AU
DRI Provence-Alpes du Sud -
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère / 13290 AIX EN PROVENCE



DIRECTION DE L'URBANISME
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- Abords Monument Historique (PDA)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S 1
- Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : POLY Jacques

Réf. dossier : PC2500016

Adresse : 470 cours Emile Zola

Projet : rénovation façade sur cour

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

- NIVEAU DE CONSULTATION : Faisabilité Avant-projet Projet initial modifié
- L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER : Le pétitionnaire et/ou le concepteur L'architecte signataire

- AVIS FAVORABLE AVIS PROVISOIRE RESERVE AVIS DEFAVORABLE

FICHE ASSISTANCE ARCHITECTURALE

Niveau de suivi : aide à l'élaboration des grands principes et partis architecturaux.

Avec un programme initial complexe et pas facile à intégrer à l'existant, les principaux partis ont été travaillés et validés avant-dépôt notamment l'implantation de la nef du bassin de nage et son parti industriel ainsi que la terrasse couverte en couverture zinc qui le relie à l'habitation.

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542500016

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 13/03/2025

Date de réception : 13/03/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

14/03/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 13/04/2025

Date de réponse : 14/03/2025

Avis du service : accord

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 084 250 0016 au nom de POLY Jacques. En effet, un point de collecte existe déjà à proximité, il se situe sur le cours Emile ZOLA. Pour le tri de ses déchets recyclables (emballages, verre, papiers, cartons), l'occupant du bien devra se rendre sur les points d'apports volontaires implantés sur la commune et/ou dans les déchèteries intercommunales. Cordialement. PONS Ludovic.